

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T136

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la l'animation « Les Estivales du Sport » sur l'esplanade Laurens Deleuil du lundi 12 juin 2023 au jeudi 15 juin 2023**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par le Service des Sports, madame Sylvie BICHARD ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;  
Considérant que cette manifestation entraîne un afflux important de personnes et qu'il convient de prendre toutes mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;  
Considérant que la manifestation présente un caractère d'intérêt général ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Du lundi 12 juin 2023 au jeudi 15 juin 2023, de 08h00 à 19h00, se déroule l'animation « Les Estivales du Sport » sur l'esplanade Laurens DELEUIL.

**Article 2 :** A cette occasion, le périmètre de l'esplanade Laurens DELEUIL est privatisé pour les besoins de l'animation.

**Article 3 :** La Direction Sécurité est chargée d'assurer la sécurité de cette animation.

**Article 6 :** En raison de son caractère d'intérêt général, la présente animation n'est pas soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 30/05/23

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

